

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARDE, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2026-018

---*---

OBJET : **AFFAIRES GÉNÉRALES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR JULIEN BONNAUD**

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Julie TOUBIN, appartenant à la liste « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire », par courrier reçu en mairie le 21 mars 2026 après la séance d'installation du Conseil municipal. Ce courrier a été adressé pour information à Madame la Préfète de la Loire conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Prefet de Montbrison et à Monsieur le Président de Loire Forez agglomération.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire a ainsi appelé Monsieur Julien BONNAUD appartenant à la liste « Notre Ville Citoyenne, Ecologique et Solidaire » qui a accepté de siéger au Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau tableau du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "T. Peloux", is written over a light blue horizontal line.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.